

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

à l'interpellation Mathilde Marendaz - Comment l'État de Vaud envisage-t-il le partenariat avec le géant Hewlett Packard (HP), qui collabore avec l'armée israélienne? (24_INT_94)

Rappel de l'intervention parlementaire

Certain·e·s employé·e·s de l'État de Vaud reçoivent dans le cadre de leur fonction des ordinateurs HP (Hewlett Packard), telles que c'est le cas des psychologues, psychomotricien·ne·s et logopédistes, selon témoignages de terrain. Il a été établi que l'entreprise HP collabore avec l'État d'Israël qui commet aujourd'hui un massacre de civil·e·s palestinien·ne·s, qualifié par la Cour internationale de justice de «menace de génocide». Des sources détaillent les liens entre HP et l'État d'Israël [1][2].

Les collectivités peuvent avoir de grands impacts en faisant le choix du boycott. Plusieurs villes en Espagne, comme Dublin, ont décidé de faire de leur ville une « HP-Free zone », afin de rejoindre un boycott des institutions qui collaborent directement avec une armée qui ne respecte pas le droit international.

J'ai l'honneur d'interpeller le Conseil d'État sur les faits suivants de son administration :

- (1) Quel contrat lie l'État de Vaud et Hewlett Packard ?*
- (2) Quel est le montant annuel versé par l'État de Vaud à HP ?*
- (3) Quels services de l'État de Vaud sont concernés par du matériel HP ?*
- (4) Quelle serait la procédure pour résilier le contrat avec HP ?*
- (5) L'Etat de Vaud vient d'être déclaré exemplaire pour un numérique responsable. L'exemplarité comprend-elle le respect du droit international ?*
- (6) On trouve sur le site de l'État de Vaud un contrat cadre pour l'achat du matériel informatique, qui inclut l'obligation pour les fournisseur·e·s de respecter les normes de protection des travailleur·euse·s, l'égalité de traitement entre hommes et femmes ou encore la protection de l'environnement. Le Conseil d'État envisage-t-il d'étendre cette disposition au respect des droits fondamentaux et du droit international ?*
- (7) Le Conseil d'État envisage-t-il de rejoindre le mouvement des HP-Free zones ?*

Sources :

[1] <https://www.whoprofits.org/publications/report/157>

[2] <https://www.ferc-cgt.org/resistez-a-l-apartheid-israelien-boycottez-les-societes-hp>

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Pour l'acquisition du matériel informatique, l'Etat de Vaud est membre du partenariat des achats informatiques romands (PAIR). Le PAIR a pour mission de lancer régulièrement des appels d'offre afin de sélectionner des revendeurs de matériel informatique en lien avec l'environnement de travail numérique (PC, imprimantes, écrans...). Les appels d'offres du PAIR incluent des critères liés au développement durable, notamment concernant les aspects environnementaux et le respect des droits humains dans le cycle de fabrication du matériel. A cet égard, le PAIR est, depuis 2017, affilié à ElectronicsWatch pour les aspects plus spécifiquement liés aux droits humains. En choisissant de contribuer au PAIR, le Conseil d'Etat s'assure d'acquérir du matériel au meilleures conditions et de façon responsable.

Réponses aux questions

(1) Quel contrat lie l'État de Vaud et Hewlett Packard ?

La DGNSI a des relations commerciales avec la société HP Inc., notamment pour l'acquisition de matériel informatique de type ordinateurs et écrans.

En tant que membre du PAIR, l'Etat de Vaud a l'obligation d'acquérir le matériel informatique nécessaire aux activités des collaborateurs et collaboratrices auprès des fournisseurs sélectionnés. HP Inc. fait partie des fournisseurs à qui le dernier appel d'offres du PAIR a été adjugé.

(2) Quel est le montant annuel versé par l'État de Vaud à HP ?

Le montant n'est pas fixe. Il varie en fonction du besoin en matériel informatique. En 2023, le volume d'affaire avec la société HP Inc. était de presque 500'000 francs.

(3) Quels services de l'État de Vaud sont concernés par du matériel HP ?

Environ 40% de l'ensemble des ordinateurs déployés sont de la marque HP, qui fournit aussi divers équipements de type écrans, imprimantes ou stations d'accueil. Le matériel est attribué en fonction des arrivées et des départs des collaborateurs et collaboratrices ainsi que lors de la gestion de la fin de vie des équipements et des pannes. Il est donc possible de retrouver des composants HP dans tous les services de l'administration cantonale vaudoise.

(4) Quelle serait la procédure pour résilier le contrat avec HP ?

Résilier le contrat avec HP consisterait à révoquer l'adjudication et interrompre le marché en cours. Cette décision, lourde de conséquences pour l'adjudicataire du marché, impliquerait d'être en mesure de démontrer, de manière convaincante, qu'un ou plusieurs motifs de révocation au sens de l'article 44 de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP 2019) sont remplis. Les manquements devraient en outre être suffisamment graves pour justifier une telle décision sous l'angle du principe de la proportionnalité.

5) L'Etat de Vaud vient d'être déclaré exemplaire pour un numérique responsable. L'exemplarité comprend-elle le respect du droit international ?

L'Etat de Vaud a, en mars 2024, signé la charte de l'Institut du numérique responsable en vue d'obtenir le label éponyme à l'horizon 2025. Parmi les engagements du label, outre des actions visant à réduire l'impact environnemental du numérique, figurent des mesures liées à l'éthique et aux impacts sociaux du numérique. Si le respect du droit international n'est pas mentionné en tant que tel, l'Etat de Vaud s'est bien engagé, via ce label, à poursuivre une démarche d'achats responsables, incluant des clauses environnementales et sociétales.

Cette démarche de responsabilité est d'ailleurs au centre des préoccupations du Conseil d'Etat depuis des années, tant au travers de sa politique d'acquisition commune via le PAIR que dans le cadre de ses adjudications, qui intègrent elles aussi le respect d'un certain nombre de normes internationales de référence (droit du travail, droits humains).

(6) On trouve sur le site de l'État de Vaud un contrat cadre pour l'achat du matériel informatique, qui inclut l'obligation pour les fournisseur-e-s de respecter les normes de protection des travailleur-euse-s, l'égalité de traitement entre hommes et femmes ou encore la protection de l'environnement. Le Conseil d'État envisage-t-il d'étendre cette disposition au respect des droits fondamentaux et du droit international ?

Le Conseil d'Etat, tant au travers du PAIR que de sa politique d'achats, intègre dans ses adjudications les normes internationales propres à contribuer à des achats responsables et durables, conformément à l'accord intercantonal sur les marchés publics et à la législation en vigueur.

(7) Le Conseil d'État envisage-t-il de rejoindre le mouvement des HP-Free zones ?

Le Conseil d'Etat n'envisage pas de mettre fin à sa relation contractuelle avec la société HP Inc. Il n'a pas connaissance de décision de justice nationale ou internationale ni même d'indications circonstanciées de nature à remettre en question l'adjudication du PAIR – adjudication qui incluait les critères environnementaux et sociaux ci-dessus évoqués. Une telle révocation, sans manquement ni motif, entraînerait par ailleurs de lourdes conséquences pour l'Etat de Vaud sous l'angle du droit des marchés publics.

En outre, cesser la collaboration avec HP et retirer l'ensemble des composants informatiques de la société HP de l'ACV entraînerait la destruction du matériel fonctionnel, ce qui aurait non seulement un impact financier important mais serait également préjudiciable d'un point de vue du développement durable.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat considère qu'il n'y a aucune indication justifiant de cesser sa relation avec la société HP Inc.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 septembre 2024.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni